



(N° 112.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1843.

RAPPORT présenté par M. MAST DE VRIES, au nom de la commission permanente des Finances ⁽¹⁾, sur le projet de loi ⁽²⁾ tendant à ouvrir au Budget du Département de la Guerre, pour l'exercice 1842, les crédits nécessaires pour l'apurement de créances arriérées.

MESSIEURS,

Le Département de la Guerre vous a demandé, le 26 avril dernier, un crédit de fr. 408,778 97 c^s, pour liquider des créances des années 1830 à 1838.

A la suite d'un rapport présenté par votre commission le 27 avril, vous avez accordé pour cet objet une somme de fr. 48,009 97 c^s.

Les propositions que vous allez discuter concernent des créances qui n'ont pu être comprises dans ce rapport.

1830.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

<i>A. P. Dronkers, à Middelbourg. — Travaux divers à la place d'Ypres</i>	fr. 56,444 15
---	---------------

Lors des événements de 1830, le sieur Dronkers, entrepreneur des fortifications à exécuter à la place d'Ypres, abandonna les travaux et se retira en Hollande. Aux termes de son contrat, il n'avait pu toucher que deux paiements. Sa caution, le sieur Vandriël, reprit en 1831 une partie des travaux, et reçut de ce chef un troisième paiement; ensuite il les abandonna.

(1) La commission est composée de MM. Du Bus, aîné, *président*, DUVIVIER, D'HUART, DEMONCEAU, DE FOIRE, BRABANT, OSI, FALLON et MAST DE VRIES, *rapporteur*.

(2) Projet de loi n° 283, session de 1841 — 1842

En 1839, une demande fut adressée au Département de la Guerre, par le sieur Dronkers, afin d'obtenir ce qui lui restait encore dû. Le Département de la Guerre nomma une commission composée d'officiers du génie, pour expertiser tous les travaux qui avaient été exécutés par l'entrepreneur.

Il résulte du rapport de cette commission que, défalcation faite des différentes sommes perçues précédemment, il revient encore au sieur Dronkers celle de fr. 56,444 15 c^s.

D'après des informations prises, l'exécution des travaux abandonnés par l'entrepreneur Dronkers, n'ont occasionné à l'État aucune dépense supérieure à celle stipulée dans le contrat; sa prétention peut en conséquence être liquidée.

Tys-Swets, à Hardingsveld, Pays-Bas. — Travaux de construction d'une écluse à Audenaerde fr. 89,381 57

Lors des événements de 1830, le sieur Tys-Swets abandonna les travaux qu'il était en train d'exécuter à Audenaerde; il différa jusqu'en 1836 de réclamer ce qui lui était dû. Le département de la Guerre prétendit qu'il avait encouru la prescription aux termes de la loi du 8 novembre 1815, n^o 36.

Le tribunal de 1^{re} instance de Bruxelles, par jugement du 24 février 1837, donna gain de cause au Département de la Guerre.

Le sieur Tys-Swets interjeta appel, et la cour, avant de se prononcer sur une omission essentielle commise par l'huissier qui avait signifié l'acte d'appel, ordonna aux parties de comparaître devant deux de MM. les conseillers, afin de terminer l'affaire à l'amiable.

Le Département de la Guerre ne crut pas pouvoir renoncer au moyen de prescription qu'il avait déjà invoqué, mais appréciant tout ce que cette loi avait de rigoureux vis-à-vis du sieur Tys-Swets, qui, comme hollandais, se trouvait en 1830 dans une position exceptionnelle, déclara que si le sieur Tys-Swets renonçait à son appel et à son action, il ferait expertiser les travaux exécutés et demanderait aux Chambres un crédit pour les solder.

Le désistement d'appel fut décrété, et une commission nommée par le Gouvernement reconnut qu'il revient au sieur Tys-Swets la somme pétitionnée de fr. 89,381 57 c^s, qui paraît pouvoir être accordée.

Brokhaus, à Gand. — Perte de meubles et ustensiles laissés à la citadelle de Gand, en 1830 fr. 8,598 32

Le sieur Brokhaus était entrepreneur des travaux à exécuter à la citadelle de Gand, en 1830. Le blocus de ce fort par les volontaires belges paraît l'avoir contraint à abandonner ses ustensiles, matériaux, meubles, etc., dont il faisait usage pour l'exécution de ses travaux.

Un état détaillé, dressé par un officier de génie hollandais, le 18 octobre 1830, estime ces différents objets à la somme de fl. P.-B. 4,062 71 c^s, soit en fr. 8,598 32 c^s.

Il résulte des documents fournis à l'appui de cette prétention, que l'entrée de la citadelle fut interdite au sieur Brokhaus après sa reddition, et qu'aucun des objets réclamés n'a pu être retrouvé, bien que l'un d'eux fût assez considérable : 64 mètres cubes de chaux vive.

Dans cet état de choses, il est à croire que le sieur Brokhaus a essuyé quelques pertes, mais la somme réclamée paraît trop exagérée pour que la commission puisse vous en proposer la liquidation ; en conséquence, elle en demande l'ajournement.

Senave, à Nieuport. — Frais de bureau du commandant du génie à Nieuport, pour le 3^e trimestre de 1830 fr. 31 25

Cette créance est justifiée par les pièces originales, qui certifient que les fournitures ont été réellement faites et non soldées.

1830.

MATÉRIEL D'ARTILLERIE.

Veuve Christiaens, à Namur. — Transport de poudres en 1830. fr. 110 »

Cette prétention, ajournée précédemment comme n'étant point appuyée de pièces suffisantes, se trouve encore dans le même état.

La commission en propose le rejet.

De Braey, à Anvers. — Fournitures faites à l'arsenal de construction à Anvers. fr. 532 21

Cette prétention se trouvait comprise dans un projet de loi présenté en 1837 ; elle dut être ajournée comme non justifiée. Depuis, le sieur De Braey a fourni les bons originaux et les certificats de réception qui prouvent qu'il a exécuté le 12 octobre 1830, les diverses fournitures qui font l'objet de sa réclamation.

1830.

CRÉANCES DIVERSES.

Commune de Susteren. — Logement et nourriture fournis à des volontaires fr. 207 20

Les bons originaux du major Tilly, commandant des volontaires, prouvent les droits de cette commune à l'indemnité qu'elle réclame.

Cette prétention est suffisamment justifiée.

Commune de Gheel. — Dégâts commis à des locaux ayant servi de corps-de-garde. fr. 1,451 84

Cette créance a déjà été ajournée à diverses reprises, notamment encore par suite du rapport du 22 mai 1839.

Les dégâts commis aux propriétés communales dont il s'agit devaient être supportés par les administrations des corps qui les occupaient. La commune a fait beaucoup de démarches pour être indemnisée de ce chef, mais toutes sont restées sans résultat; dans cet état de choses, comme les dégâts sont réels et qu'il ne s'agit que d'une régularisation, la commission des Finances vous propose l'admission de cette prétention, jusqu'à concurrence d'une somme de 1,000 francs, la commune ayant déclaré, d'après les observations du rapport du 22 mai 1839, consentir à cette réduction.

1832.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

Caggevinne-Assent et Sichem. — Indemnité pour dégâts causés aux propriétés par les manœuvres des troupes du camp de Diest. fr. 5,291 11

Cette prétention, ajournée précédemment, est reproduite dans le même état, sauf que les signatures des experts sont actuellement légalisées par M. le commissaire de l'arrondissement de Louvain. Les expertises ordonnées par les autorités locales les 23 et 29 novembre 1832, pour dégâts commis en septembre et en octobre, en grande partie sur des produits de la campagne qui ne s'y trouvaient plus à cette époque, ont primitivement paru exagérées au Département de la Guerre; la commission des Finances maintient cette opinion, et ne pourra vous proposer de les admettre que lorsqu'elles auront été modifiées par les ayants cause.

Différentes personnes de Calloo, Doel, etc. — Coupes de bois de chauffage, etc., imputées à l'armée française en 1832. fr. 40,788 02

Dégâts aux habitations, meubles, etc. fr. 112,607 21

Lorsque le Gouvernement présenta, le 16 avril 1836, une demande de crédit pour le paiement de créances arriérées du Département de la Guerre, les prétentions dont il s'agit s'y trouvaient comprises, mais seulement jusqu'à concurrence de 50 p. % des sommes réclamées. La commission des Finances, reconnaissant que l'instruction n'était point complète, vous en proposa l'ajournement.

Aucune des pièces fournies n'est rigoureusement régulière : ce sont des expertises faites par les soins des autorités locales plusieurs mois après que les dégâts avaient été commis, ou des déclarations faites par les intéressés des dommages qu'ils ont

soufferts par le séjour des troupes ou par les travaux d'attaque. Mais il faut tenir compte des circonstances extraordinaires dans lesquelles les habitants des villages environnant la citadelle se sont trouvés pendant le siège; les dégâts et les détériorations dans une pareille position sont en quelque sorte de notoriété publique; toutes les prétentions de ce chef sont connues depuis longtemps au Département de la Guerre, et pour être à même de les liquider, la commission des finances a l'honneur de vous proposer d'inviter le Gouvernement à demander un crédit pour tout ce qui concerne les dégâts commis lors du siège de la citadelle. Le montant de l'allocation serait distribué au marc le franc aux communes intéressées, qui en feraient elles-mêmes et dans le même sens la répartition à leurs habitants; en attendant ces créances doivent être ajournées.

1832.

CRÉANCES DIVERSES.

Reuter, à Luxembourg. — Renouvellement d'un mandat périmé. fr. 126 98

Dans le mois de novembre 1832, un mandat de 60 florins fut délivré au sieur Reuter, pour indemnité comme ex-volontaire; le sieur Reuter négligea d'en toucher le montant en temps utile et demanda, en 1836, un nouveau mandat; sa réclamation ne put alors être accueillie, parce que le mandat périmé n'était point représenté. Cette pièce étant actuellement produite, la prétention est suffisamment justifiée.

Fournitures de vivres et fourrages aux troupes belges par l'administration de l'armée française. fr. 10,107 09

Cet article n'est qu'une demande de régularisation.

Lorsque l'administration de l'armée française régla ses comptes avec les communes belges qui avaient fourni des vivres et fourrages à l'armée française, pendant le siège de la citadelle, elle relint une somme fr. 10,107 09 c^s pour fournitures de même genre à quelques troupes de l'armée belge. Afin de rendre possible le décompte avec les communes, le Gouvernement belge autorisa l'administration du 1^{er} régiment de ligne à faire les avances nécessaires pour couvrir le déficit. Cette dépense dont on demande la régularisation est complètement justifiée.

Fournitures de bois, planches, etc., aux troupes françaises, par 27 communes de la Flandre orientale. fr. 7,527 65

Communes de Sempst et d'Eppeghem. — Fournitures de corps-de-garde à l'armée française. fr. 76 59

Les prétentions des deux § qui précèdent sont appuyées de

pièces, réquisitoires, etc., des autorités françaises: elles constatent que les fournitures ont été faites.

Elles sont suffisamment justifiées.

Communes de Berchem et Deurne-Borgerhout. — Fournitures de feu, lumière, papier, meubles, etc., pour le service des ducs d'Orléans et de Nemours et de M. le maréchal comte Gérard fr. 5.966 05

Le dossier relatif à ce § ne renferme pour la commune de Berchem, des pièces justificatives que pour la somme de fr. 5,016 19 c^s. Les fr. 949 86 c^s restants concernent la commune de Deurne-Borgerhout.

Ces créances peuvent être accueillies.

Commune de Berchem. — Fournitures de guides à l'armée française. fr. 646 18

Cette créance n'est appuyée que de quelques réquisitoires qui ne justifient qu'une légère partie de la somme réclamée.

La commission des finances en propose l'ajournement.

Commune de Berchem. — Indemnités pour dégâts causés à l'occasion du siège de la citadelle d'Anvers fr. 34,165 91

A ajourner, d'après les observations faites pour les créances de même nature comprises sous les § 3 et 4 (*Matériel du génie, 1832*).

Commune de Walryck. — Indemnités pour dégâts, etc., à l'occasion du siège de la citadelle fr. 5,688 16

Même observation qu'au § précédent, de plus le dossier est très-incomplet.

Commune de Hal. — Indemnité pour dégâts causés à l'occasion du siège de la citadelle d'Anvers fr. 59 »

Cette créance est appuyée d'un procès-verbal régulier, qui justifie les pertes réclamées; elle peut être liquidée.

Commune de Calmpthout. — Fourniture de paille aux corps-de-garde de l'armée française fr. 336 15

Cette prétention, rejetée par l'administration française, ne se trouvant appuyée que d'une demande de fournitures sans indication de quantité, ne peut être accueillie.

La commission en propose l'ajournement.

1837.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

<i>Beekman, à Diest. — Travaux imprévus aux fortifications de Diest.</i> fr.	11,233 30
<i>Bovyn-Rembry, à Menin. — Travaux imprévus aux fortifications de Diest</i> fr.	25,419 54

Pendant l'exécution des travaux à la place de Diest, quelques changements dans la direction des tracés furent reconnus nécessaires. Il en résulta un surcroît de dépenses non comprises dans les contrats d'adjudication. Les entrepreneurs réclamèrent; le Département de la Guerre, convaincu de la justice de la réclamation, fit expertiser les dépenses extraordinaires; elles s'élèvent aux sommes pétitionnées plus haut, et suffisamment justifiées.

1838.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

<i>J. Willems, à Beverloo. — Plantations au camp</i> fr.	910 »
--	-------

Le sieur Willems avait entrepris, en 1838, de fournir et de planter au camp de Beverloo 2,800 marronniers d'Inde et tillens. Après avoir exécuté son contrat, il reçut les deux premiers termes de paiement sur les fonds du Budget de 1838; mais cet exercice étant clos, on n'a pu imputer le dernier terme de paiement sur les mêmes fonds. L'entrepreneur ayant complètement exécuté les clauses de son contrat, il y a lieu d'admettre cette prétention.

<i>J. Freiman, fils, à Ostende. — Travaux pour l'habitation du garde d'artillerie à Ostende</i> fr.	155 25
---	--------

Le sieur Freiman s'est adressé au Département de la Guerre pour obtenir le paiement de travaux extraordinaires qu'il a exécutés à Ostende. Une commission d'officiers du génie a constaté que les demandes étaient exagérées, et que le sieur Freiman n'avait droit qu'à la somme pétitionnée.

Cette somme peut être admise.

GRÂNCES DIVERSES.

<i>Commune de Gheel. — Traitement de militaires malades à l'hôpital de cette commune</i> fr.	52 90
--	-------

A l'appui de cette prétention, la commune a produit l'invitation du commandant d'un détachement de la 19^e batterie d'artillerie, d'admettre à l'hôpital de la commune un homme malade faisant

partie de ce détachement, et l'état de l'administration des hospices qui certifie les frais occasionnés par cette admission.

Cette créance est suffisamment justifiée.

Blockx, avocat, à Anvers. — Réclamation pour vacations et honoraires fr. 115 »

Cette réclamation concerne des honoraires dus par suite d'un arrangement fait au nom du Département de la Guerre, et qui a mis fin à un procès pour la location d'un navire, faite par le commandant supérieur d'Anvers en 1831 et 1832.

Elle doit être admise.

D'après les considérations qui viennent de vous être soumises, la commission des finances a l'honneur de vous proposer de donner votre assentiment au projet de loi dont la teneur suit.

Le Rapporteur,
MAST DE VRIES.

Le Président,
F. DU BUS, AÎNÉ.



PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous présents et à venir, Salut.

Nous avons , de commun accord avec les Chambres , décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit de *deux cent neuf mille trois cent quarante-cinq francs trente-six centimes* (fr. 209,345 56 c^s), applicable au paiement des dépenses des années 1830 à 1838, qui restent à liquider, et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Cette allocation formera le chapitre X du Budget de la Guerre pour l'exercice 1842.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

*ÉTAT des créances arriérées restant à liquider sur les exercices
de 1830 à 1838.*

N° DE BONSIFR.	DÉTAIL DES CRÉANCES.	MONTANT PARTIEL.	TOTAL. par EXERCICE	Observations
	EXERCICE 1850			
	MATERIEL DU GÉNIE.			
1	A.-P. Dronkers , à Middelbourg — Travaux de démolition et de reconstruction des murs de revêtement, etc., à Ypres	56,444 15		
2	Tys-Swets , à Hardingsveld (Pays Bas) — Travaux de construction d'une échuse, etc., à Audonaerde.	89,581 57		
3	H. Senave , à Nieuport. — Frais de bureau du commandant du génie à Nieuport, pendant le 3 ^m trimestre de 1850	51 25		
			145,856 97	
	MATERIEL DE L'ARTILLERIE.			
1	G.-J. De Braey , à Anvers — Fournitures d'objets divers à l'arsenal de construction.	552 21		
			552 21	
	CRÉANCES DIVERSES.			
1	Commune de Susteren . — Logement et nourriture fournis à un détachement de corps-francs	207 20		
			207 20	
	EXERCICE 1851.			
	CRÉANCES DIVERSES.			
1	Commune de Gheel (Anvers). — Dégâts commis à des locaux ayant servi de corps-de-garde.	1,000 »		
			1,000 »	
	EXERCICE 1852.			
	CRÉANCES DIVERSES			
1	Reuter , ex-volontaire — Renouvellement d'un mandat périmé	126 98		
2	Fournitures de vivres et fourrages aux troupes belges par l'administration de l'armée française	10,107 09		
3	Fourniture de bois, planches, etc. , aux troupes françaises, par 27 communes de la Flandre orientale.	7,527 05		
4	Communes de Sempst et d'Eppeghem — Fournitures de corps-de-garde aux troupes françaises.	76 59		
5	Commune de Berchem . — Fourniture de feu, lumière, papier, bougies, etc., pour le service des ducs d'Orléans et de Nemours et de M. le maréchal comte Gérard, lors du siège de la citadelle d'Anvers	5,966 05		
6	Ville de Mal . — Indemnité pour dégâts causés à l'occasion du siège de la citadelle d'Anvers	50 »		
			23,863 36	
	A REPORTER fr.	171,459 74	

N° DU DOSSIER	DÉTAIL DES CRÉANCES.	MONTANT PARTIEL.	TOTAL par EXERCICE.	Observations.
	REPORT.	171,459 74	
	EXERCICE 1857.			
	MATÉRIEL DU GÉNIE			
1	Beekman , à Diest. — Travaux imprévus aux ouvrages de fortification de Diest.	11,233 30		
2	Bovyn-Rembry , à Menin. — Travaux imprévus relatifs à l'entreprise du 2 ^e lot des ouvrages de fortification de Diest	23,419 54		
			36,652 84	
	EXERCICE 1858.			
	MATÉRIEL DU GÉNIE			
1	J. Willems , à Beverloo. — 3 ^{me} terme de paiement de l'entreprise des plantations de marronniers et de tilleuls au camp de Beverloo, suivant contrat du 9 novembre 1858	910 »		
2	J. Freiman fils , à Ostende. — Travaux supplémentaires pour la transformation de l'ancien abris des pompes à incendie en habitation pour le garde d'artillerie à Ostende	155 28		
			1,065 28	
	CRÉANCES DIVERSES			
1	Commune de Gheel . — Réclamation pour traitement de militaires malades à l'hôpital de cette commune	52 50		
2	Blockx , avocat à Anvers. — Réclamation pour vacations et honoraires	115 »		
			167 50	
	TOTAL. fr.	209,545 36	

RÉCAPITULATION.

DÉTAIL DES CRÉANCES.		MONTANT PARTIEL.	TOTAL par EXERCICE.	Observations.
1850	Matériel du génie	145,856 97	146,596 38	
	— de l'artillerie.	532 21		
	Créances diverses	207 20		
1831	Créances diverses	1,000 »	1,000 »	
1832	Créances diverses	25,865 36	25,865 36	
1837	Matériel du génie	56,652 84	56,652 84	
1858	Matériel du génie	1,065 28	1,232 78	
	Créances diverses	167 50		
TOTAL. fr.			209,545 36	